



## PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

### UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : EBa/UT33/EI/12/281 8 12 (4)  
Fiche établissement : 4831

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 29 décembre 2011

Affaire suivie par : E. BANDIERA  
[emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 83 51 - Fax : 05 56 24 83 52

Bordeaux, le 12 avril 2012

SARL PROUST AUTOMOBILES

Siège & Etablissement :

17 avenue de Magudas  
33 185 LE HAILLAN

**Objet :** Agrément VHU - Demande de renouvellement

### RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Bénéficiaire depuis le 17 mai 2006, d'un arrêté préfectoral d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), délivré, en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, pour une durée de 6 ans, la S.A.R.L. PROUST AUTOMOBILES, a déposée, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, pour l'établissement qu'elle exploite au 17 avenue de Magudas, à LE HAILLAN (Plan de situation joint), une demande de renouvellement de cet d'agrément conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté ministériel.

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de ce même arrêté ministériel,
- des arrêtés préfectoraux : n° 14 728 du 07 décembre 1999 autorisant l'exploitation du site, PR 33 00008 D du 17 mai 2006 relatif à l'agrément VHU.

Ce contrôle réalisé par la société SGS ICS Qualicert, accréditée à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site, tant vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé, que des arrêtés préfectoraux (07 décembre 1999 & 17 mai 2006) réglementant l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires, d'émettre un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'agrément déposée par la S.A.R.L. PROUST AUTOMOBILES pour son établissement de LE HAILLAN, sous réserve du projet d'arrêté ci-joint, établi conformément à l'article R 512-31 du Code de l'environnement.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les observations relatives au nombre annuel de VHUs acceptés ainsi qu'au tonnage traité par exercice, ont été intégrées au projet de prescriptions.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Par ailleurs, en application du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

**PJ :** - Plan de situation  
- Projet d'Arrêté Préfectoral  
**Copie à :** SPR (FBe)